

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DERAMBUR Reynald
M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Logement – Projets d'acquisition de la parcelle AK201 à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

N°20260113-10

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (C.C.G.Q) est actuellement propriétaire de la parcelle AK 201 située Route du Queyras à proximité du rond-point dit « de la gendarmerie » et elle souhaite la céder.

Ainsi, cette dernière a interrogé la commune de Guillestre sur son intérêt ou non de se porter acquéreur.

La commune de Guillestre, à la recherche de foncier en zone U pour encourager la création de logements permanents sur son territoire, peut considérer cette vente comme une opportunité.

Le service des domaines a été consulté. La valeur de la parcelle AK 201 en l'état (non viabilisée) serait de 269 000 euros. C'est à cette valeur que la CCGQ propose à la commune de Guillestre d'en devenir propriétaire.

L'acquisition de cette parcelle, sur un prix conforme à l'estimation des Domaines, apparaît particulièrement intéressante pour conforter l'action menée en faveur du logement permanent. En effet, le zonage du Plu de cette parcelle permettrait la création de logements collectifs, idéalement situés.

A ce stade, il s'agit pour la commune de préparer, et ce préalablement à l'acquisition, la sortie opérationnelle de ce projet, via la réalisation d'études préalables pour évaluer la capacité de ce foncier, et avoir connaissance de ses caractéristiques.

Ainsi, par cette délibération, la commune souhaite témoigner à la CCGQ de son intérêt pour cette parcelle AK201, intérêt qui devra être attesté par une projection plus précise d'un projet de logements.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la politique proactive en faveur du logement menée par la commune de Guillestre dans son centre bourg, depuis 2017 et la première OPAH-RU ;

CONSIDERANT que les besoins en logements permanents sont prégnants ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes du Guillestrois Queyras de céder la parcelle AK201 au prix d'estimation du service des Domaines ;

CONSIDERANT que cette parcelle est idéalement située pour créer des logements collectifs qui pourraient répondre au besoin de logements permanents à Guillestre ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de concourir à la création de logements permanents ;

CONSIDERANT le projet d'OPAH-RU 2026-2031 porté par la commune ;

CONSIDERANT le dispositif Petites Villes de Demain dans lequel est inscrit la commune de Guillestre ;

CONSIDERANT qu'avant d'acter l'acquisition, il s'agit pour la commune de vérifier les capacités de la parcelle AK201 et définir clairement un produit de sortie viable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CONFIRME** l'intérêt que représente l'acquisition de la parcelle AK201 pour la commune
- **PRECISE** que cette acquisition doit se faire au profit de création de logements permanents ;
- **ENGAGE** les études préalables à l'acquisition afin de définir clairement un projet de sortie, et s'assurer de la viabilité du projet ;
- **CONFIRME** que si les conclusions des études préalables sont favorables, la commune se portera acquéreur de la parcelle AK201 au prix d'estimation du service des Domaines soit 269 000€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026
Publié le : 14 janvier 2026